



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière sociale

Question écrite n° 3442

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service des écoles. Actuellement, la plupart des communes n'ayant pas la possibilité d'affecter ces agents à d'autres tâches pendant les vacances scolaires, elles annualisent leur travail. Or, cette situation est contraire aux textes réglementaires qui n'autorisent l'annualisation que pour les fonctionnaires à temps complet. Il ressort cependant qu'une circulaire du 13 février 1995 portant application de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, dite loi Hoeffel, prévoit que « l'article 44, qui crée à titre expérimental l'annualisation de la durée de service des fonctionnaires à temps non complet, est subordonnée à la publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi ». Néanmoins, il constate que plus de deux ans après cette circulaire, le décret précité n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande quel est son sentiment et quelles sont ses intentions sur un problème qui concerne de nombreuses communes.

Texte de la réponse

L'application de l'article 44 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, qui crée à titre expérimental l'annualisation de la durée de service des fonctionnaires à temps non complet, est subordonnée à la publication d'un décret. Celle-ci n'a pas pu intervenir jusqu'alors. Les réflexions menées notamment avec les organisations syndicales ont en effet montré les très grandes difficultés d'application de ce dispositif. Le législateur n'a pas jugé opportun, pour sa part, de prolonger la faculté d'organiser cette expérience au-delà de la période initialement prévue et qui expire le 31 décembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3442

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3040

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4248